



17 Route de Pau
65000 Tarbes

Tél : 06 52 61 52 42
email : fne65@fne-midipyrenees.fr
internet : [http:// www.fne-midipyrenees.fr](http://www.fne-midipyrenees.fr)
Affiliée à **FNE Midi-Pyrénées** et
France Nature Environnement

France Nature Environnement 65 (FNE 65)

Fédération départementale d'associations de
protection de la Nature et de l'Environnement des
Hautes-Pyrénées

*Agréée au titre de l'article L.141-1
du Code de l'Environnement*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Chasse au grand Tétrás : encore une victoire devant la justice, la partie de chasse 2020 est finie !

Suite au recours en référé-suspension France Nature Environnement Hautes-Pyrénées (FNE 65), FNE Midi-Pyrénées et Nature en Occitanie, **le tribunal administratif de Pau suspend le vendredi 16 octobre l'Arrêté Préfectoral relatif à la chasse au tir du grand tétras dans les Hautes-Pyrénées** (comme l'a fait quelques jours avant le Tribunal administratif de Toulouse pour la chasse au lagopède et grand tétras en Ariège (voir CP joint)). Une nouvelle fois l'administration préfectorale qui édicte ces arrêtés illégitimes la veille du premier jour de chasse pour éviter les recours des associations, est finalement désavouée. Trois coqs de bruyère sur les quatre autorisés (six possibles) ont cependant déjà été fusillés (et combien d'autres dérangés ?). Des chiffres qui témoignent par eux mêmes de la fragilité de cette population pyrénéenne, touchée de plein fouet depuis 30 ans par les aménagements tous azimuts en montagne, dérangée par les pratiques de loisirs, ses effectifs fondent comme neige au soleil. Les milieux qui lui sont favorables régressent et la chasse par le simple fait de l'élimination individus participe pleinement à cet état de fait. Un moratoire sur toute la chaîne des Pyrénées serait sage et beaucoup moins coûteux que de futurs plans de sauvegarde.

Depuis de nombreuses années plus de 45 jugements ont donné raison aux associations en Ariège, Haute-Garonne et dans les Hautes-Pyrénées. Pourquoi l'État continue à autoriser ces destructions à contre-temps de l'avenir ?

Contacts : FNE 65 : fne65@fne-midipyrenees.fr Tél : 06 52 61 52 42

Pièces jointes : - jugement du tribunal administratif de Pau

- communiqué de presse FNE Midi-Pyrénées